

Traitements des demandes d'autorisation de travaux

(Commission Communale/Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F/C.I.A.F) et Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F))

Le demandeur transmet **demande d'autorisation de travaux** à la Présidente du CD :

→ par courrier / mail

→ ou sur papier libre ou

→ ou via le formulaire téléchargeable sur les sites CD/Commune ou disponible en mairie

Délai : 4 mois maximum

Instruction de la demande

→ avis de la C.C.A.F/C.I.A.F => décision de la Présidente du CD

Accord tacite

Si pas de réponse dans ce délai
=> demande considérée comme accordée

Interdiction ou refus d'autorisation : pas d'indemnisation

Si travaux réalisés en violation de l'arrêté : infraction constatée par personne assermentée => amende (cf. art. L. 121-23 du CRPM).

- Aucune plus-value dans la valeur d'échange,
- Pas de paiement de soultre,
- Remise en état peut être faite au frais du contrevenant.